

Un point sur l'accompagnement éducatif

Michèle Théodor, centre Alain Savary

La circulaire du 13 juillet 2007

Elle vient compléter la partie « l'égalité des chances mieux garantie » de la circulaire de préparation de la rentrée 2007. Elle comprend trois parties : les objectifs et les publics, les contenus pédagogiques et les modalités de mise en œuvre.

Objectifs et publics

Dès la rentrée 2007 (ce devait être effectif « au plus tard le 5 novembre ») tous les collèges (publics et privés) de l'éducation prioritaire, notamment les collèges des réseaux « ambition réussite », ont dû mettre en place un « accompagnement éducatif » hors temps scolaire. « D'une durée indicative de deux heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine ». À la rentrée 2008, c'est l'ensemble des collèges qui seront concernés et, au-delà, tous les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degrés. « Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève quel que soit son milieu familial l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de la scolarité ». Les élèves de tous les niveaux de classe doivent être volontaires cependant ceux de 6^e sont particulièrement visés, cet accompagnement devant contribuer à assurer les bases de leur réussite scolaire.

Contenus pédagogiques

Deux temps sont prévus. Un temps d'aide aux devoirs et aux leçons : la forme « étude dirigée » est préconisée pour les élèves de 6^e afin d'assurer apprentissages fondamentaux et méthodologiques ; pour les autres il s'agit d'aide et de différenciation à leur offrir à travers une diversité d'activités. Un temps pour des activités sportives et artistiques et culturelles. Les premières s'appuieront sur les associations locales ainsi que sur l'association sportive du collège. Les secondes sont envisagées de façon très ouverte mais doivent déboucher sur « des réalisations concrètes par les élèves » et s'inscrire dans les « partenariats culturels locaux qui sont à poursuivre et à approfondir ». Les technologies de l'information et de la communication ne sont pas oubliées ainsi que l'accès au Centre de documentation et d'information (CDI) pendant le temps de l'accompagnement éducatif.

Les modalités de mise en œuvre

Elles s'inscrivent dans la continuité de l'existant : dispositifs en place dans l'établissement,

avec le concours des collectivités territoriales et des associations. Dans les « réseaux ambition réussite » le dispositif d'accompagnement éducatif pourra être mis en place dans les écoles « en s'inscrivant dans les modalités d'accompagnement existantes ». L'accompagnement éducatif est un « projet » qui doit être présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement. La mise en œuvre des trois types d'activité doit être souple, mais il y a obligation pour chaque élève d'avoir, au cours de l'année, bénéficié d'activités dans « les trois domaines en fonction de [ses] besoins et de [ses] motivations ». Une large information est préconisée, notamment auprès des familles, lesquelles doivent donner leur autorisation. Études dirigées, aide aux devoirs et leçons doivent être de préférence assurées par des enseignants volontaires « avec le renfort » d'assistants pédagogiques ou d'assistants d'éducation. Les mêmes peuvent assurer les activités culturelles et sportives, mais on peut faire appel à des intervenants extérieurs également. « Les enseignants volontaires [...] percevront une rémunération sous la forme d'heures supplémentaires effectives. »

Ce qui change

L'obligation pour les collèges de prendre en charge la question du travail scolaire des élèves en dehors du temps scolaire et d'inscrire l'organisation de ce temps dans le projet d'établissement. La réinscription du temps des devoirs et des leçons dans l'espace scolaire. L'ouverture des CDI pendant les créneaux horaires de l'accompagnement éducatif. Pour les élèves de 6^e, le retour à la « forme d'études dirigées » que la charte de l'accompagnement à la scolarité avait « dépassé ». L'incitation des enseignants à prendre en charge cet accompagnement, moyennant rétribution en heures supplémentaires.

Ce qui interroge l'existant

Les références au contrat local d'accompagnement à la scolarité sont implicites, l'articulation entre les pratiques et les dispositifs existants – notamment les Programmes de réussite éducative (PRE) et les Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) – et les nouvelles mesures le sont tout autant. Nombre de dispositifs d'accompagnement à la scolarité ont le souci d'impliquer les familles dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants, cette circulaire stipule la simple nécessité de les informer du dispositif d'accompagnement éducatif. Les activités culturelles et sportives seront-elles

De quoi parle-t-on ?

L'aide aux devoirs. C'est le « coup de main » pour faire le travail scolaire **Le soutien scolaire.** Il revêt aujourd'hui deux acceptions : une aide au travail scolaire vendue par des entreprises ou des personnes privées ou bien une aide dispensée à l'école, sur le temps scolaire, par les équipes éducatives.

L'accompagnement scolaire. C'est une aide axée sur le travail et les apprentissages scolaires et dispensée dans un cadre partenarial sur le temps périscolaire par des intervenants variés.

L'accompagnement à la scolarité.

Il reprend, pour partie, les mêmes modalités. Il vise les élèves dont les familles ne sont pas dotées du capital culturel permettant la réussite scolaire ; une charte nationale en fixe le cadre ; au-delà de leur hétérogénéité, les dispositifs locaux proposent des activités socioculturelles ainsi que des activités de soutien scolaire.

L'accompagnement éducatif. Il prévoit l'encadrement du travail personnel des collégiens, dans le cadre d'études dirigées pour les élèves de 6^e, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture.

gratuites pour les élèves ? Comment et par qui seront financés les activités et les salaires des personnels non enseignants ? Quels seront les modes de contractualisation avec les partenaires (collectivités, associations...) ? La généralisation à tous les établissements suppose l'efficacité de ces nouvelles mesures dont il conviendrait d'évaluer l'efficience en associant étroitement l'ensemble des acteurs concernés.

Ce qui ne change pas

Le travail scolaire des élèves hors la classe interroge la professionnalité des enseignants : l'inscription du tutorat dans leurs missions, les objectifs qu'ils assignent à ce travail, les outils qu'ils donnent aux élèves pour les effectuer... Il a également un important impact sur la gestion du temps de l'enfant, les usages des temps et des espaces qui sont les siens, ainsi que sur le sens que les élèves donnent à l'école et aux apprentissages. Enfin, l'articulation des multiples dispositifs éducatifs interpelle l'ensemble des partenaires engagés dans la définition de politiques éducatives locales, et ce, à l'échelle du territoire et non pas seulement de l'établissement. ■